

Comité Syndical du 28 aout 2023

Présents : Clément Jérôme, Bontemps Jean Paul, Gaudiller Jean Marc, Bonin Francis, Bernard Françoise, Garnier Gisèle, Croce Roland, Hérissay Albert, Touzot Frédéric, Heinzle Marc

Assistaient : Bécousse Jean Claude Pdt CCESG, Foubert Michel VP CCESG, Herbays Séverine CCESG.

Jean Paul Bontemps ouvre la séance à 18 h 35.

Désignation du secrétaire : Clément Jérôme

Approbation du CR de la séance du 7 mars 2023, adopté à l'unanimité.

Délibérations :

1-Décision modificative pour changement de codification : l'excédent d'investissement de 14 368.42 € est enregistré indument dans le compte 001 il convient de l'inscrire à l'article 21-713.

Délibération votée à l'unanimité.

2-Application du référentiel budgétaire et comptable M 57 à toutes les catégories de collectivités locales au 1^{er} janvier 2024. Le Syndicat de la Natouze devra donc adopter ce référentiel et accepte la M57 abrégée.

Délibération votée à l'unanimité.

3- Devenir du Syndicat Intercommunal de la Natouze :

La compétence eau a été retirée aux communes au profit des Communautés de Communes depuis 2018

Financement du Syndicat : plus d'appel de fonds sur les communes, depuis plusieurs années, la situation financière lors vote du budget 2023 était de :

Résultat 2022 reporté en fonctionnement :	44 761.94 €
---	-------------

Résultat d'investissement reporté en excédent :	14 761.94 €
---	-------------

Statuts actuels à remettre à jour, notre Syndicat a continué à exercer une activité minimum sur le bassin de la Natouze sans en avoir la compétence.

D'autre part, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est une compétence intercommunale depuis le 1er janvier 2018. Les communautés de communes peuvent conserver et exercer cette compétence ou bien la transférer à un syndicat intercommunal. Au titre de cette compétence, elles peuvent instituer la taxe GEMAPI qui s'ajoute à la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, à la cotisation foncière des entreprises et à la taxe d'habitation.

Les Communautés de Communes entre Saône et Grosne, et Maconnais-Tournugeois perçoivent toutes deux la taxe qu'elles doivent utiliser uniquement pour cette compétence GEMAPI. La situation du syndicat de la Natouze est floue puisque les deux communautés de communes n'ont pas transféré leur compétence et que le syndicat n'a pas cette compétence dans ses statuts. Cela bloque notamment la CCESG dans ses projets sur les zones humides du bassin versant Natouze. Deux solutions pour l'avenir :

- Laisser la compétence GEMAPI aux communautés de communes
- Conserver le syndicat (en révisant ses statuts), financé par un reversement de la taxe GEMAPI des intercos en fonction d'une règle à définir et sous réserve que les deux Communautés transfèrent leur compétence au syndicat"

Nous devons donc trouver une solution pour envisager l'avenir :

-Transférer notre gestion en intégrant une Communauté de Communes,

-Conserver notre Syndicat en révisant ses statuts, et conventionner avec les deux Communautés pour une délégation de compétence sur notre territoire, et avec la mise à disposition de la part de financement Gemapi collectée sur le bassin de la Natouze.

Les personnes assistantes quittent la réunion vers 19 h 45.

Le débat porte ensuite sur :

-La représentativité des décideurs en cas de transfert,

-Les besoins d'entretiens du réseau hydraulique nécessitent une connaissance et une surveillance locale que seuls les Elus locaux peuvent assurer,

-Le devenir des fonds du syndicat actuel,

-L'intérêt de disposer d'une aide administrative sur les compétences eau et Gemapi.

Un tour de table, considérant ce qui précède envisage la dissolution de l'actuel Syndicat Intercommunal de la Natouze et de rejoindre la Communauté de Communes entre Saône et Grosne (si elle le souhaite) en retenant les trois conditions suivantes :

Constitution au niveau de la CCESG d'accueil une commission, force de propositions composée de représentants de chaque commune du bassin de la Natouze.

Ressource financière : les fonds disponibles du syndicat seront utilisés sur le bassin et les deux Communautés CCESG et CCMT flècheront à destination du territoire du bassin de la Natouze la part de la perception des taxes Gemapi reçue de ce bassin.

Que l'étude de ce projet soit conduite sur cette fin d'année 2023 en collaboration entre la CCESG et le Syndicat.

Ces propositions sont mises au vote : 8 votes pour et 2 abstentions.

L'assemblée donne pouvoir au Président pour engager les discussions avec la Communauté de Communes entre Saône et Grosne.

Fin de séance à 20 h 30.

Signature du Président



Signature du secrétaire de séance